

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 4 mars 2026

Numéro d'inspection : 2026-1022-0002

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : ATK Care Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : River Glen Haven Nursing Home, Sutton West

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 25 au 27 février 2026 et du 2 au 4 mars 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00171078 – inspection proactive personnalisée de la conformité.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Entretien ménager, services de buanderie et d'entretien
Prévention et contrôle des infections
Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 58 (4) c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Comportements réactifs

Paragraphe 58 (4) Le titulaire de permis veille à ce qui suit pour chaque résident qui affiche des comportements réactifs :

c) des mesures sont prises pour répondre aux besoins du résident, notamment des évaluations, des réévaluations et des interventions, et les réactions du résident aux interventions sont documentées.

Les comportements réactifs de deux personnes résidentes n'ont pas été surveillés conformément au protocole mis en place par le foyer.

Les protocoles de surveillance de deux personnes résidentes ont été mis en place à des dates précises et n'ont pas été suivis.

Sources : dossiers cliniques de personnes résidentes, entretien avec le directeur ou la directrice des soins infirmiers.

AVIS ÉCRIT : Services d'entretien

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 96 (1) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Services d'entretien

Paragraphe 96 (1) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien prévu à l'alinéa 19 (1) c) de la Loi, le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

a) des services d'entretien sont disponibles sept jours par semaine au foyer pour faire en sorte que le bâtiment, notamment les aires à l'intérieur et à l'extérieur, et ses systèmes opérationnels soient maintenus en bon état;

Les services d'entretien du foyer n'étaient pas disponibles sept jours par semaine, comme il se doit. L'examen des registres des soins d'entretien et un entretien avec le ou la gestionnaire des services environnementaux a permis de confirmer que le personnel d'entretien doit travailler sur place exclusivement pendant les heures de bureau, en particulier du lundi au vendredi.

Sources : entretien avec le ou la gestionnaire des services environnementaux et examen du registre des soins d'entretien.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702